



Le Sainte-Maure

Directeur de publication : Christian Barillet - Rédacteur en chef : Philippe Terrassin
Rédaction : Services municipaux - Conception : Caroline Auzanneau
Photographies : Photothèque de la mairie - Imprimerie : Baugé à Descartes
Hors-série gratuit - Imprimé sur du papier 100% recyclé

> Journal d'informations municipales

Octobre 2011

Hors-série « Grands Projets »

Le mot
du maire



Nous avons besoin de votre avis !

L'aménagement du plan d'eau du parc Robert Guignard, la révision du PLU, le règlement local de publicité : des réflexions qui vont marquer l'avenir de la commune et pour lesquelles nous souhaitons votre avis, comme chaque fois que des grands enjeux impliquent la vie locale. Ce numéro spécial vise à vous informer de ces dossiers et de la démarche de concertation pour chacun. Vous pourrez vous exprimer de plusieurs façons.

Nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Christian Barillet

Grand projet n°1 : réaménagement du plan d'eau

Conçu dans les années 80 et considéré à cette époque comme une référence, le plan d'eau du parc Robert Guignard doit être réaménagé afin de répondre aux nouvelles exigences dans la gestion des cours d'eau.

« Le monde évolue ! » : il en est de même pour les routes ou les bâtiments. Il faut savoir s'adapter en permanence et préserver notre patrimoine.

Lors de sa séance du 4 juillet 2011 le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'engager une large concertation des habitants en présentant les diverses solutions de réaménagement du plan d'eau possibles et a demandé que la démarche et les outils de la concertation lui soient soumis en préalable. C'est ce qui a été fait le 3 octobre en présence des techniciens représentant les institutions partenaires et compétentes dans ce domaine : Syndicat de la Manse, Conseil général, Agence de l'eau Loire Bretagne.

La publication de ce numéro « spécial » du Sainte-Maure fait partie de cette démarche de même que la conception des cinq panneaux d'exposition qui sont présentés.

Visite sur des sites aménagés, permanences au parc Robert Guignard et à la mairie, réunion publique, blog Internet... tous les moyens possibles de communication sont mobilisés à la hauteur des enjeux attachés à ce projet.

Notre préoccupation est bien d'être aussi exemplaires qu'en 1980 lorsque ce projet a été conçu afin de susciter la reconnaissance des générations futures.

Les étangs et les hommes

Activité économique parfois, mais surtout lieu de détente et de loisir, de rencontre ou de repos, source d'inspiration ou de beauté, mémoire du territoire, les étangs recouvrent de multiples fonctions au sein de la société humaine.

Dans les années 80, la ville de Sainte-Maure a créé le parc de loisirs Robert Guignard. Elle l'a doté d'un plan d'eau pour des usages de loisirs principalement (pêche, promenade), mais aussi pour ralentir les petites crues. Comme dans beaucoup d'autres communes, le plan d'eau a été réalisé sur le lit de la rivière, avec la construction d'un barrage en aval. On appelle ces ouvrages «étang sur cours d'eau».

Comprendre le fonctionnement d'un plan d'eau sur «cours d'eau»

Exemple de Sainte Maure

Année après année, la Manse a charrié des sédiments issus du ruissellement des eaux, pendant les épisodes de crues. Ces boues se sont accumulées dans l'étang. A cela s'ajoute l'érosion des berges, trop peu végétalisées, qui finissent par s'effondrer. La réalisation d'un curage par la commune en 1998 (400 000 francs), a permis de nettoyer l'étang, mais le phénomène d'envasement continue, inévitablement. A terme, s'il n'est pas curé régulièrement, l'étang se comblera totalement, se transformant progressivement en zone humide. C'est le cas actuellement dans la partie amont du plan d'eau.



Représentation schématique de l'évolution progressive des étangs sans intervention extérieure

(Source : Guide technique n°80 - Les zones humides et la ressource en eau, Etude Agences de l'Eau.)

Un cours d'eau assure naturellement le déplacement de sable, de graviers... et constitue ainsi des zones indispensables à la reproduction et au grossissement des organismes vivants. La libre circulation des sédiments et de la faune aquatique permet d'assurer un cycle biologique complet des espèces qui vivent dans nos cours d'eau... c'est la continuité écologique.



Comprendre l'impact d'un plan d'eau sur la rivière

En se jetant dans l'étang, la rivière modifie son fonctionnement habituel.

Les conséquences s'exercent sur :

- **La quantité d'eau** : dans un plan d'eau le réchauffement et donc l'évaporation se trouvent accentués de manière conséquente. L'impact de cette évaporation (estimée à 7 000 m³ d'eau par hectare d'eau calme et par an) est multiple et joue notamment sur la vie aquatique.
- **les sédiments** : les matériaux solides transportés par les eaux doivent circuler depuis l'amont vers l'aval.
- **La qualité de l'eau** : le débit de la rivière se ralentit, l'oxygénation diminue, ce qui nuit au bon développement de la faune et à la digestion des polluants (auto épuration).
- **Les espèces invasives** : les plans d'eau sont des lieux propices au développement d'espèces envahissantes (jussie, écrevisses américaines, poisson-chat, perches soleil...)
- **La libre circulation des poissons** : elle est empêchée par la présence de l'ouvrage en aval. Pour les étangs, il existe un risque important de mélange non souhaitable de variétés piscicoles différentes (eau vive/eau calme).

Ce type d'aménagements a des impacts non négligeables sur le fonctionnement des rivières.

La législation ayant évolué, dans le sens d'une meilleure qualité des eaux et des cours d'eau, ils sont aujourd'hui en contravention avec le cadre légal.



UN PROJET QUI TIEN COMTE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES



Considérant l'impact important des barrages sur le fonctionnement des rivières, la réglementation impose à leurs propriétaires leur aménagement ou leur suppression progressive.

Cette réglementation découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Elle est appliquée en France par les agences de l'eau à travers un dispositif appelé : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les réglementations fixent un objectif de bon état écologique des eaux pour les rivières, à atteindre en 2027.

Extrait du S.D.A.G.E. Loire Bretagne
Disposition 9B

Assurer la continuité écologique des cours d'eau
«Pour le franchissement des obstacles, les mesures de restauration doivent privilégier les solutions d'effacement physiques garantissant la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulement libres.»

Les responsabilités respectives de la municipalité, du syndicat de rivières et des partenaires

L'étang de Sainte-Maure, traversé par la Manse, fait partie des points noirs sur la rivière au regard de la réglementation.

La municipalité a l'obligation de réaliser les travaux nécessaires à partir de janvier 2012.

Les élus ont décidé de profiter des actions menées par le syndicat de la Manse, dans le cadre d'un dispositif appelé contrat territorial.

Un programme d'action est prévu de 2012 à 2016 avec pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation visant à améliorer la qualité de l'eau.

Il comprend des aménagements ou suppression d'ouvrages. Ces actions, lorsqu'elles sont préconisées par les partenaires financiers (agence de l'eau Loire Bretagne, Région et Conseil général) peuvent être financées à hauteur de 80%.

Deux solutions peuvent convenir en l'état actuel de la législation. Elles diffèrent par leur durabilité, leur coût et leur impact sur les habitudes locales liées au site.



À l'origine, la Manse s'écoulait en lieu et place de l'actuel plan d'eau



PREMIER PROJET D'AMÉNAGEMENT

Maintien de l'étang et création d'un nouveau lit pour la Manse



Le nouveau lit de la Manse emprunterait en grande partie le fossé existant situé à l'est et aux abords immédiats de l'étang.

Ce nouveau lit serait aménagé en conséquence : élargissement du fossé, apport de cailloux pour diversifier les écoulements, abattage et dessouchage des arbres gênants aux abords du fossé, réimplantation d'une végétation de berge. Pour pouvoir recréer le lit de la rivière, la digue serait déplacée ce qui réduirait la surface du plan d'eau d'environ un dixième. Le plan d'eau ne serait plus alimenté en permanence par le passage de la Manse mais ponctuellement par une surverse de celle-ci lorsque les débits sont suffisants. Il serait curé et les berges abîmées seraient renforcées.

La zone humide en amont de l'étang serait préservée

Les +

Les principaux problèmes de la Manse sont réglés (circulation des sédiments, des poissons, amélioration de la qualité des eaux)

A court terme les usages sont maintenus (pêche, promenade)

L'étang est une réserve d'eau qui pourrait être utilisée en cas d'incendie.

Les -

La qualité des eaux du plan se dégradera encore plus vite que maintenant.

N'étant plus traversé par la Manse, l'eau sera moins renouvelée et donc moins oxygénée. Les eaux se teinteront en marron/vert et les poissons auront davantage de difficultés à réaliser leur cycle vital.

L'emvasement va s'accroître, et à terme, l'étang se transformera naturellement en zone humide, sauf en cas de vidange tous les 4 à 5 ans et curage tous les 12 à 15 ans, donc des coûts supplémentaires.

A moyen terme, l'usage pêche est perturbé car la surface de l'étang diminue.

Les obligations réglementaires des propriétaires d'étangs

Passé par un étang génère des obligations réglementaires concernant son aménagement et son entretien. Ces obligations, édictées dans le cadre de l'environnement (Loi de 1991, Titre IV) sont notamment de prévoir des installations qui réduisent les impacts sur les cours d'eau (vacance, dérivation, bassin de décantation, pectinif...).

Par ailleurs, les étangs doivent être réalisés régulièrement, selon les obligations de l'article de 27 août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'arrêté R2174-1 du code de l'environnement.



Référence dans la région :
Contrat de plan d'eau communal de la Ville-sur-Cher (41) réalisé en 1998.
Contrat de plan d'eau privé à Saint-Aquil (50) réalisé en 2006-2009

DEUXIÈME PROJET D'AMÉNAGEMENT

Vider le d'eau plan d'eau et laisser la Manse reprendre son lit naturel en lieu et place du plan d'eau
Deux mares seraient maintenues et l'espace aménagé en aire de promenade/loisir et récréation.



Cette solution consiste à retrouver une Manse qui soit courante au milieu d'une zone en pente douce plutôt humide qui accueillerait une diversité animale et végétale naturelle, diversifiée et riche.
L'ouvrage en aval de l'étang serait définitivement supprimé. Le cours d'eau retrouverait une configuration naturelle, beaucoup moins large avec une alternance d'écoulements lents et rapides. Les berges mises à nue seraient rapidement colonisées par une végétation adaptée stabilisant les vases et propices au peuplement d'invertébrés, d'oiseaux et d'amphibiens.
Deux mares de 4 000 m2 chacune seraient créées afin d'améliorer la diversité écologique du site. Plus basses que le lit de la rivière elles restent en eau et leur petite taille les exclue de l'obligation de vidange.
Des aires de cheminements seraient aménagées pour valoriser le site et maintenir certains usages (promenade/observation).

Les +

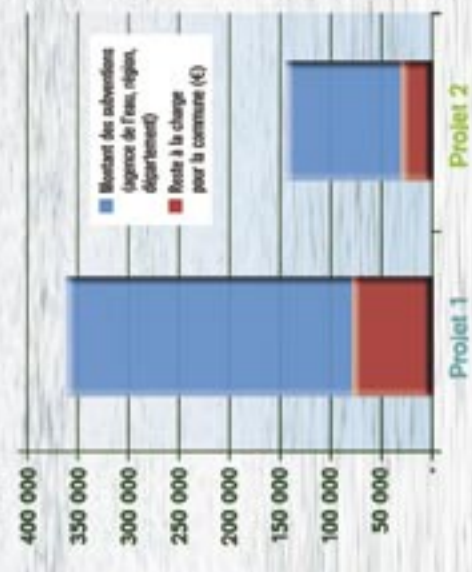
Tous les problèmes liés au plan d'eau sont résolus.
Coûts de réalisation et d'entretiens faibles.
Diversification et attractivité du site par la conservation de mares, d'une zone humide et l'aménagement de plusieurs aires de cheminements.

Les -

L'usage pêche sur le plan d'eau est remis en cause.
Perturbation des habitudes liées au plan d'eau.

Références dans la région :
Etude de plan d'eau communal de Saint-Berthevin (53) réalisé en 2009-2010
Etude de plan d'eau communal de Saint-Sauveur (53) réalisé en 2009

LE BILAN FINANCIER DES 2 PROJETS



	PROJET 1	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 2
	Coût	Montant des subventions (budgetaire)	Coût	Montant des subventions (budgetaire)
Bossier de vidange lui sur l'eau (et réduction)	30 000	24 000	30 000	24 000
Suppression de deux ouvrages béton (et rénovation)	15 000	12 000	15 000	12 000
Création d'une passerelle	10 000	8 000	30 000	24 000
Déplacement de la digue (et dispositif de vidange)	50 000	40 000	-	-
Réaménagement du fossé en cours d'eau (et en amont de l'étang)	155 000	124 000	-	-
Grange et stabilisation végétale des berges du plan d'eau	100 000	80 000	-	-
Création des mares (et réduction des digues piétonnes)	-	-	70 000	56 000
SOMME	360 000	288 000	145 000	116 000
RESTE À CHARGER POUR LA COMMUNE	72 000	-	29 000	-
COÛT ENTRETIEN VERTICALE PAR ANNEE	5 000	-	1 000	-

QUEL QUE SOIT LE SCENARIO CHOISI, LES TRAVAUX NECESSITENT :



Panneau n°5 : le bilan financier des 2 projets

Les étapes de la consultation

Lancement de la consultation :
samedi 15 octobre (10h / 18h), au kiosque du parc Robert Guignard. Présence d'élus et de techniciens.
Permanences de techniciens et d'élus en mairie :
mercredi 2 novembre (14h / 20h), mardi 8 novembre (17h / 20h), vendredi 18 novembre (9h / 13h)

Déplacement sur des sites ayant été aménagés selon le modèle n°1 ou selon le modèle n°2 :
samedi 5 novembre. Quelques places sont disponibles. Si vous êtes intéressé, contactez dès que possible le 02 47 40 94 30.
Réunion publique :
mercredi 23 novembre à 20h, à la salle des fêtes.

4 > Urbanisme

Sainte-Maure de Touraine lance la révision de son PLU, l'occasion pour la commune d'associer les habitants à ce projet stratégique

Grand projet n°2 : révision du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Sainte-Maure de Touraine est aujourd'hui couverte par un document d'urbanisme appelé Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur en 2005. Ce document définit les règles pour quiconque veut construire, modifier, transformer, réhabiliter ou agrandir une construction. Les évolutions législatives récentes imposent aux documents d'urbanisme

une prise en considération accrue des problématiques d'environnement. Les bureaux d'études Citadia Conseil associé à EVEN Conseil et Energies Demain ont ainsi été choisis pour assister la commune dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme. Ils travaillent actuellement sur le diagnostic.

Un PLU «AEU»

L'Agenda 21 de la commune se prolonge dans le PLU par la mise en œuvre d'une AEU® (approche environnementale de l'urbanisme).

C'est une démarche d'accompagnement du PLU, en partenariat avec l'ADEME Centre, qui vise des objectifs ambitieux à atteindre : moindre

consommation d'espaces et protection des composantes de la trame verte et bleue du territoire (vallées de la Manse, de la Jugeraie et de la Louine), réduire la consommation d'énergie des maisons existantes par un programme de réhabilitation et les projets futurs (orientation bioclimatique et densité des opérations), limitation du recours aux usages de déplacements

motorisés par la mise en œuvre d'un schéma de modes doux (déplacements piétons et cyclistes)... A titre d'exemple : l'étude de faisabilité de la ZAC des Trois Marchands a été réalisée en 2006 avec une démarche AEU®. La plus-value de cette démarche PLU/AEU®, réside aussi dans la concertation accentuée entre les acteurs (élus, techniciens, experts, habitants, ...).

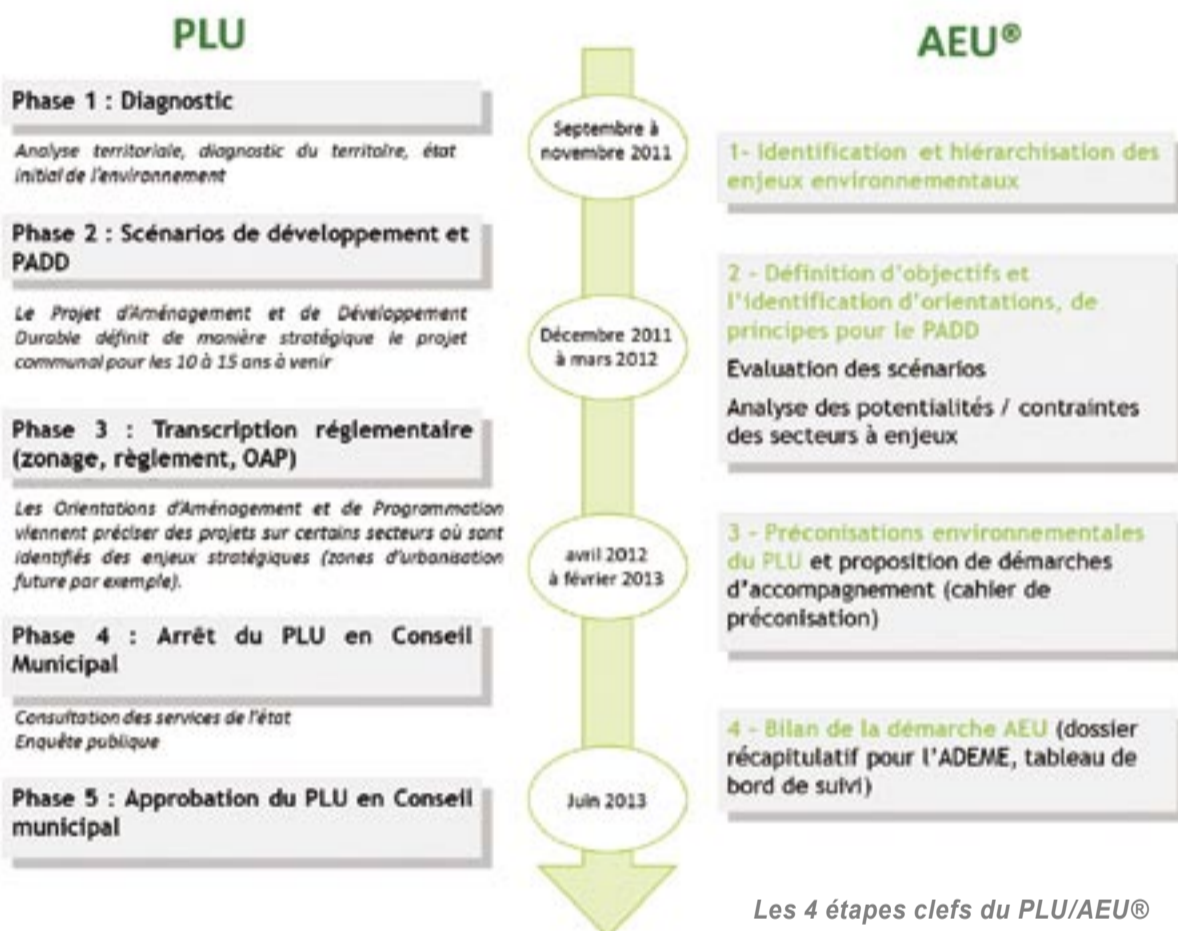
A vos agendas !

Parce qu'il fixe la stratégie communale en matière d'urbanisme et de développement durable pour les 10 ans à venir, le PLU/AEU® (conduit sur environ 2 ans) sera le fruit d'une longue réflexion engagée par le conseil municipal, et à laquelle vous serez conviés au travers de :

- 3 ateliers dédiés aux habitants : 2 balades urbaines et 1 atelier « site test »,
- 2 réunions publiques à chaque grande étape (PADD, règlement),
- une exposition évolutive en mairie,
- la tenue d'un registre d'observations à votre disposition pour tout avis ou remarques sur le projet,
- une enquête publique qui aura lieu suite à l'arrêt du PLU.

Soyez acteurs de votre ville en participant :

- à la balade urbaine le 29 octobre (départ à 9h). Au cours de ce rendez-vous, des passages dans des quartiers permettront d'aborder les différentes problématiques qui seront étudiées : habitat (formes urbaines), économie (commerces, zones d'activités), déplacements, agriculture et environnement (énergie, biodiversité, déchets, eau).
 - à la balade thermique le 19 novembre (départ à 8h30). Celle-ci portera spécifiquement sur l'énergie, en présence d'un conseiller de l'agence locale de l'énergie : Espace Info Energie.
- Inscriptions auprès de Carole Chaveneau au 02 47 65 36 97. Départs devant la mairie.



« La révision du PLU constitue une formidable occasion de doter la commune d'un outil juridique adapté aux nouveautés du Grenelle de l'environnement et à la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'aménagement respectant les impératifs du développement durable.

Grand projet n°3 : recensement des dispositifs publicitaires

Courant octobre aura lieu, sur le territoire de la commune, un recensement des dispositifs publicitaires (publicités, préenseignes et enseignes).

Ce recensement, réalisé par le cabinet spécialisé Cyprim, inventoriara l'ensemble des données nécessaires à l'établissement du diagnostic de conformité de ces dispositifs. Tous ceux « visibles de toute voie ouverte à la circulation publique » seront passés en

revue, qu'ils soient situés sur les propriétés privées ou sur le domaine public. Des mesures et des photographies seront prises.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de contrôle des espaces publicitaires. Elle permet d'établir l'état des lieux de l'affichage, et d'identifier les dispositifs non conformes à la réglementation nationale en matière de publicité extérieure ; le Code de l'environnement et le Code de la route

définissent en effet un certain nombre de règles applicables, visant à protéger à la fois le cadre de vie et la sécurité des automobilistes.

Le recensement servira également de base à l'élaboration de la réglementation locale de la publicité souhaitée par la municipalité, qui viendra adapter les règles du Code de l'environnement aux spécificités locales.

L'UCIA vous informe...

Soirée Vins nouveaux
le vendredi 25 novembre

Dîner dansant
animé par
par un orchestre

RESERVATION
chez vos commerçants